

Belmont, le 17 octobre 2024

**Préavis n° 13/2024
Au Conseil Communal**

**Crédits supplémentaires au budget
de l'exercice 2024**

TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	3
2	Principes de régularisation des dépassements budgétaires	3
3	Demande de crédits supplémentaires	3
3.1	Crédit supplémentaire pour la constitution de servitudes.....	3
3.1.1	Contexte	3
3.1.2	Raisons.....	3
3.1.3	Montant.....	4
3.2	Crédit supplémentaire pour les travaux d'entretien du réseau électrique.....	4
3.2.1	Contexte	4
3.2.2	Raison.....	4
3.2.3	Montant.....	4
4	Incidence sur le budget 2024	5
5	Conclusions	6

Au Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, du règlement communal du Conseil communal, ce préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal une demande de crédits supplémentaires.

2 Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Lors de l'établissement du budget communal, les crédits avaient été fixés en fonction des besoins prévus pour l'exercice en cours. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la comptabilité des communes, qui autorise la demande de crédits supplémentaires lorsque les dépenses excèdent les prévisions budgétaires initiales, il est nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour pouvoir honorer des montants qui n'ont pas été prévus au budget.

Ensuite, il y a lieu de distinguer les dépenses qui sont imprévisibles et exceptionnelles, au sens de l'art. 11, et celle qui ne le sont pas. En effet, selon les modalités décrites dans l'annexe du Règlement du Conseil communal, la Municipalité peut engager des dépenses répondant à ces critères à concurrence de CHF 100'000.- sans solliciter préalablement le Conseil.

Le présent préavis porte sur des dépenses qui ne sont pas qualifiables d'imprévisibles et exceptionnelles, mais qui ne sont pas expressément prévues dans le budget de fonctionnement annuel, ni dans un crédit d'investissement voté.

Il est à noter que cette démarche est motivée tant par le caractère extraordinaire de ces dépenses que par leur valeur.

3 Demande de crédits supplémentaires

Le présent document porte sur deux demandes distinctes de crédit supplémentaire décrites ci-après.

3.1 Crédit supplémentaire pour la constitution de servitudes

3.1.1 Contexte

Les 13 bâtiments (34 logements) du chemin des Grands Champs n^{os} 2 à 68, ont été construits au cours des années 2006-2010.

Pour fournir les services en eau potable, électricité et évacuation des eaux usées à ces nouvelles constructions, plusieurs canalisations ont dû être créées ou déplacées. Cela a donné lieu à la création ou à la modification de servitudes qui doivent être signées par tous les propriétaires dont la parcelle est touchée par ces tracés.

3.1.2 Raisons

Les tracés définitifs de ces services n'ont été relevés qu'à la fin de la construction de tous les immeubles et la partie signature de la procédure a pris plusieurs années en raison de la complexité de réunir tous les paraphes des propriétaires qui parfois ne répondaient

pas aux différents courriers qui leur étaient adressés ou qui avaient changé entretemps, suite à une vente du bien immobilier.

Ce mandat a été confié au bureau BBHN, géomètre officiel assermenté en 2019 qui nous a présenté une demande d'acompte de CHF 15'000.00 en mai 2022. Ce dossier ayant été repris plusieurs fois par la suite, aucune nouvelle demande d'acompte n'a été déposée.

Plusieurs séances ont eu lieu à l'administration communale après les heures d'ouverture afin de faciliter l'obtention des signatures, en permettant à nos habitants de n'avoir pas à se déplacer dans les bureaux de BBHN d'Epalinges. Du porte-à-porte a même été fait.

Enfin, ce n'est que le 20 août 2024 que trois servitudes ont pu être définitivement conclues par la signature de la Commune et que la facture finale pour celles-ci nous est parvenue. Il reste encore une servitude à finaliser dont le montant a été estimé à CHF 15'000.00.

Au vu de cette expérience, la Municipalité sera très attentive à requérir des constructeurs, l'assurance que les servitudes au bénéfice de la Commune ne doivent être signées que par le constructeur et cette obligation sera mentionnée dans le permis de construire.

3.1.3 Montant

D'un montant total de CHF 86'400.00 HT diminué de l'acompte de CHF 15'000.00 HT de 2022, la somme nette de CHF 71'400.00 est due à ce jour, ou alors CHF 77'062.40 TTC.

En tenant compte de la dernière servitude qui doit encore être constituée, évaluée à CHF 15'000.00 TTC, c'est donc un total de **CHF 92'062.40 TTC** qui doit être réglé au bureau BBHN et pour lequel aucun montant n'a été prévu au budget 2024.

3.2 Crédit supplémentaire pour les travaux d'entretien du réseau électrique

3.2.1 Contexte

Dans le cadre de l'entretien de notre réseau d'électricité, notre mandataire la société Duvoisin et Groux a été mandatée régulièrement sur les postes prévus au budget 2023. Cette société a été reprise par la Société Arnold en 2021, propriété du Groupe BKW. Les travaux entrepris durant l'année auraient dû être facturés en temps et en heure selon leur suivi de chantier, ce qui ne fut pas le cas, certainement en raison de leur intégration dans les nouvelles structures.

3.2.2 Raison

Une surcharge de travail importante et un manque de moyen du côté du prestataire sont à l'origine de ce décalage dans la facturation arrivée début 2024 après le bouclage des comptes 2023. Cet état de fait a permis de mettre en place des solutions d'amélioration dans le process interne de la DTSI afin de prévenir et détecter l'absence de facturation de travaux exécutés.

3.2.3 Montant

Le montant des factures dues pour l'année 2023 et qui font l'objet du crédit supplémentaires s'élèvent à

- Investissement réseau 2023 CHF 96'304.70
- Exploitation réseau 2023 CHF 121'341.45

Pour un total de **CHF 217'646.15**.

4 Incidence sur le budget 2024

Le tableau suivant présente l'impact de la présente demande sur le résultat attendu du budget de l'exercice 2024.

Récapitulation			
	Charges	Produits	Différence
Budget 2024 voté	32'211'654.00	31'380'654.00	-831'000.00
Crédit supp. 1	92'062.40	0.00	-92'062.40
Crédit supp. 2	217'646.15	0.00	-217'646.15
Total	32'521'362.55	31'380'654.00	-1'140'708.55

Après considération des demandes de crédits précitées, le déficit attendu sera de CHF 1'140'708.55.

5 Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Vu le préavis municipal n° 13/2024 du 17 octobre 2024 « Crédit supplémentaire au budget de l'exercice 2024 »,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget de l'exercice 2024, tels que décrits dans le présent préavis, pour un montant net de CHF 309'708.55;

Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique
Jean-Claude Favre

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


Nathalie Greiner



Le Secrétaire municipal


Grégoire Vagnières